



Mairie d'Ymonville
Place des Saints Pères
28150 YMONVILLE

ARRETE DE CIRCULATION N° 21-2024

Le Maire de la commune d'Ymonville

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article R. 411 du nouveau Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des régions, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire) modifiées et approuvées par les arrêtés du 11 février 2008 ;

Considérant la demande présentée en date du 30/07/2024 par MARTINS Isabelle de l'entreprise ERS MAINE sise TSA 70011 à DARDILLY (69134), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'enfouir la ligne aérienne HTA Chemin de la Bêche, Rue de Moutiers (RD n° 107), Rue du Château d'Eau (RD n° 107), Rue des Déportés (RD n° 107) et Rue des Vignes à partir du 26 août 2024 pour une durée de 90 jours,

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation des véhicules pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 26 août 2024, pour une durée de 90 jours, la circulation Chemin de la Bêche, Rue de Moutiers (RD n° 107), Rue du Château d'Eau (RD n° 107), Rue des Déportés (RD n° 107) et Rue des Vignes sera interdite à tous véhicules ainsi que le stationnement pour permettre les travaux d'enfouissement de la ligne aérienne HTA (Moyenne tension).

Une déviation sera mise en place Rue du Haut Chemin (RD n° 954) et Rue de Chauffours (RD n° 114).

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier et de régulation de la circulation sera établie conformément à l'instruction ministérielle visée dans les attendus. Elle sera mise en place par l'entreprise ERS MAINE de DARDILLY (69134), à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage à la mairie et sur le chantier

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera adressé à :

- Conseil départemental Subdivision de Janville en Beauce (Eure et Loir)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie des Villages Vovéens
- Entreprise ERS Maine
- Sictom d'Auneau
- Communauté de Communes Cœur de Beauce

Fait à Ymonville, le 19 août 2024

Le Maire, Laurent CASSONNET

